



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TAXIS DE PROVINCE

MOTION

VOITURE DE TOURISME AVEC CHAUFFEUR

La Fédération Française des Taxis de Province, réunie en congrès à Narbonne (Aude) les 18 et 19 mai 2013, réitère cette motion antérieure et confirme qu'elle :

- **Constate** que les nouvelles dispositions relatives aux voitures de tourisme avec chauffeur induisent en l'état, une concurrence directe et déloyale, mettant en péril toutes les catégories de transport de personnes dans ce secteur d'activité, notamment les taxis.
- **Considère** que les textes régissant cette profession doivent être modifiés.
- **Exige** : Une redéfinition du statut de la VTC, et notamment en ce qui concerne le champ d'activité, en des termes précis dans la limite du concept touristique.
 - Une identification effective de la voiture et son inscription dans un répertoire préfectoral.
 - Une modification concernant l'accès à la profession par le chef d'entreprise, ainsi que par le conducteur.
 - L'établissement d'une fiche-réflexe mise à la disposition des forces de l'ordre pour le contrôle des véhicules.
- **Demande** toute la transparence nécessaire pour éviter les dérives prévisibles.